

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX



ARRETE RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION
CHEMIN DAUPHIN

Nous Maire de la Commune de Quarouble,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
Considérant l'organisation de la coupe de France du 14 octobre 2023 au 15 octobre 2023 au Stade Joseph Pronet à Quarouble et la nécessité de modifier le sens de circulation pour la sécurité

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation sera en sens unique Chemin Dauphin, de la rue Parmentier vers la rue Valmy Coquelet du vendredi 13 octobre 2023 à partir de 16h00 au lundi 16 octobre 2023 jusqu'à 9h00.

Article 2 : l'accès au Chemin Dauphin vers le stade, par la rue Valmy Coquelet sera interdit.

Article 3 : La signalisation adéquate sera assurée par la municipalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Onnaing,

Fait à Quarouble, 10 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Commune le : 12 OCT. 2023